

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 20 avril 2026 à 19 heures.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Francis Morin, conseiller  
M. Éric Dieumegarde, conseiller  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absente : M<sup>me</sup> Michelle Joly, mairesse

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Richard Héту.

Est également présent :  
M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

## ORDRE DU JOUR

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
- 1.5. Dépôt de documents pour information aux membres du conseil
  - Certificat du registre tenu le 26 mars 2026 concernant le Règlement 744-2026
  - Lettre de Transports Canada concernant les restrictions relatives aux activités nautiques et la navigation dans les eaux canadiennes
  - Rapport coûts des travaux cuisine - Service des finances
  - Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable
  - Résolution de la Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)
- 1.6. Déclaration d'intérêt des élus

### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches
- 2.2. Signature lettre d'entente no 2 - Modification de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur - Modalités de calcul de la période d'essai
- 2.3. Autorisation de paiement - Ajustement salarial - Exercice d'équité salariale 2016-2020
- 2.4. Autorisation de paiement - Départ à la retraite de la directrice du Service du greffe
- 2.5. Prolongation de la période de probation de six (6) mois - Employé matricule #100234
- 2.6. Prolongation de la période de probation de six (6) mois - Employé matricule #100236
- 2.7. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lots 4 936 312 - 5 883 215 - 4 935 262 District 5
- 2.8. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 5 109 920 - District 3
- 2.9. Autorisation - Dépôt de candidature - Programme Incub'Nature (Nature-Action Québec) - Aménagement d'un jardin de pluie modèle
- 2.10. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 2.11. Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 2 - Barrage lac Beaulne (X0004264)

- 2.12. Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 2 - Barrage lac Jaune (X0007398)
- 2.13. Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 2 - Barrage lac Jaune (X0007399)
- 2.14. Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 2 - Barrage lac Jaune (X0004269)
- 2.15. Plan de gestion des actifs municipaux - Engagement de la Municipalité
- 2.16. Abrogation et remplacement de la résolution 2026-073 - Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public
- 2.17. Demande d'autorisation - Barrage routier - Cercle des fermières de Chertsey
- 2.18. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Le 17 mai

### **3. LOISIRS ET CULTURE**

- 3.1. Aide financière - OBNL - La corporation culturelle de Chertsey - 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026
- 3.2. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM) - Invitation « Serveur d'un soir » et demande de financement
- 3.3. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Participation à la Course des P'tits Loups 2026 au profit du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière
- 3.4. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Programme prêt-à-temps - La Maison de Parents de la Matawinie Ouest

### **4. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

- 4.1. Octroi de contrat - Groupe Colas inc. - AP26-002 - Traitement de surface divers tronçons Année 1
- 4.2. Octroi de contrat - JS Dumais (9219-9629 Québec inc.) - AP26-003 - Exploitation de la sablière Grande-Jetée
- 4.3. Octroi de contrat (gré à gré) - Abtech Services Polytechniques inc. - Acquisition d'un appareil d'arpentage et de localisation - Services des travaux publics et Service de l'urbanisme
- 4.4. Octroi de contrat - EBI Envirotech inc. - Demande de prix G26-007 - Nettoyage du réseau d'égout
- 4.5. Approbation de l'avenant no 1 - Artelia Canada inc. - G26-004 - Services professionnels - Avenue des Générations

### **5. TRAVAUX PUBLICS**

- 5.1. Autorisation de dépenses d'asphaltage assumées par le fonds spécial réseau routier - Chemin Chertsey

### **6. INCENDIE**

- 6.1. Acquisition - Automasseur cardiaque - Zoll Medical Canada - Service incendie et sécurité publique

### **7. URBANISME**

- 7.1. Demande de PIIA - Secteur du lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 385 827 - Construction d'un bâtiment principal - District 4
- 7.2. Demande de PIIA - Périmètre d'urbanisation - Rue Principale - Lot 3 901 086 - Construction d'un bâtiment multifamilial - District 2
- 7.3. Demande de PIIA - Périmètre d'urbanisation - Rue Principale - Lot 3 901 088 - Construction d'un bâtiment multifamilial - District 2
- 7.4. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 201, rue Mauriac - Lot 3 661 346 - District 1
- 7.5. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 6375, avenue Gaspé - Lot 5 763 492 - District 3

### **8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 300 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue

## **9. RÈGLEMENTS**

- 9.1. Règlement 745-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
- 9.2. Règlement 746-2026 amendant le règlement 739-2026 établissant le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes
- 9.3. Règlement 747-2026 modifiant le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique
- 9.4. Règlement 748-2026 modifiant le Règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité
- 9.5. Règlement 749-2026 modifiant le règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures
- 9.6. Règlement 750-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité
- 9.7. Règlement 751-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village
- 9.8. Règlement 752-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village
- 9.9. Règlement 753-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire
- 9.10. Règlement 754-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »
- 9.11. Règlement 755-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier
- 9.12. Règlement 756-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)
- 9.13. Règlement 757-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

## **10. FINANCES**

- 10.1. Adoption des comptes fournisseurs
- 10.2. Dépôt de l'état des activités financières
- 10.3. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière

## **11. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 11.1. Parole aux conseillers
- 11.2. La mairesse vous informe
- 11.3. Période de questions
- 11.4. Levée de la séance

### **1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1.1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 heures par le maire suppléant, M. Richard Hétu.

- 1.2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

1.3. Adoption de l'ordre du jour

2026-121

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

1.4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2026-122

Il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et de l'assemblée publique de consultation du 8 avril 2026, tels que rédigés.

1.5. Dépôt de documents pour information aux membres du conseil

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Certificat du registre tenu le 26 mars 2026 concernant le Règlement 744-2026
- Lettre de Transports Canada concernant les restrictions relatives aux activités nautiques et la navigation dans les eaux canadiennes
- Rapport coûts des travaux cuisine - Service des finances
- Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable
- Résolution de la Fédération des associations de lacs de Chertsey (FALC)

1.6. Déclaration d'intérêt des élus

Le conseiller M. Sylvain Lévesque se retire du vote au point 3.1 puisqu'il siège au conseil d'administration de l'organisme.

**2.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2.1. Dépôt du rapport mensuel des embauches

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la liste des embauches effectuées depuis la dernière séance, conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ainsi qu'au Règlement sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaires en vigueur.

2.2. Signature lettre d'entente no 2 - Modification de l'article 4.02 de la convention collective en vigueur - Modalités de calcul de la période d'essai

CONSIDÉRANT QU' afin de préciser les modalités de calcul de la période d'essai des employés cols blancs et cols bleus, l'article 4.02 de la convention collective en vigueur a été revu;

CONSIDÉRANT QUE la période de 90 jours travaillés a été convertie en heures travaillées non majorées, soit 630 heures pour les cols blancs et 720 heures pour les cols bleus.

- 2026-123
- POUR CES MOTIFS,
- il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente numéro 2 visant à préciser les modalités de calcul de la période d'essai des cols blancs et des cols bleus;
- QUE cette lettre d'entente prenne effet à compter du 20 avril 2026;
- QUE l'article 14.02 de la convention collective actuellement en vigueur soit modifié en conséquence.
- Cette entente fait partie intégrante de la convention collective qui lie les parties.
- 2.3. Autorisation de paiement - Ajustement salarial - Exercice d'équité salariale 2016-2020
- CONSIDÉRANT QUE l'exercice d'équité salariale 2016-2020 a été complété conformément à la loi en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE cinq personnes sont assujetties à un ajustement salarial et que le montant total, incluant les intérêts, s'élève à 13 726,50 \$.
- POUR CES MOTIFS,
- 2026-124
- il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des ajustements salariaux dus à chacune des personnes identifiées, pour un versement effectué le ou vers le 24 avril 2026.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2.4. Autorisation de paiement - Départ à la retraite de la directrice du Service du greffe
- 2026-125
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le paiement des heures de vacances et de congés de maladie non utilisées, des heures cumulées relativement à la période électorale 2025, ainsi que le paiement de toute autre somme due et prévue au contrat de travail, à la suite du départ à la retraite de la directrice du Service du greffe.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2.5. Prolongation de la période de probation de six (6) mois - Employé matricule #100234
- 2026-126
- Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la période d'essai de l'employé matricule numéro 100234 soit prolongée d'une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 22 octobre 2026, afin de favoriser le développement de ses compétences et d'en valider la maîtrise dans le but de répondre aux attentes de l'organisation.

2.6. Prolongation de la période de probation de six (6) mois - Employé matricule #100236

2026-127

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la période d'essai de l'employé matricule numéro 100236 soit prolongée d'une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 5 novembre 2026, afin de favoriser le développement de ses compétences et d'en valider la maîtrise dans le but de répondre aux attentes de l'organisation.

2.7. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lots 4 936 312 - 5 883 215 - 4 935 262 - District 5

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par la compagnie Au bord du Lac S.E.C., représentée par M. Philippe Ciaravola, concernant un terrain constitué des lots 4 936 312, 5 883 215 et 4 935 262 du cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2026-128

il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité vende, au prix de 200 \$ (plus taxes si applicables), à la compagnie Au bord du Lac S.E.C., représentée par M. Philippe Ciaravola, les lots 4 936 312, 5 883 215 et 4 935 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

2.8. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière  
Lot 5 109 920 - District 3

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M<sup>me</sup> Dania Sidhoum et M. Philippe Deschênes concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité, constitué du lot 5 109 920 du cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 29 700 \$ (plus taxes si applicables).

POUR CES MOTIFS,

2026-129

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- la Municipalité vende, au prix de 29 700 \$ (plus taxes si applicables), à M<sup>me</sup> Dania Sidhoum et M. Philippe Deschênes, le lot 5 109 920 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- la vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 36 mois;
- l'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux, adoptée le 17 juin 2024;
- les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet;
- tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- la vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le Service de l'urbanisme ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- il est entendu que ce terrain ne fait pas partie du domaine public de la Municipalité;
- la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

2.9. Autorisation - Dépôt de candidature - Programme Incub'Nature (Nature-Action Québec) - Aménagement d'un jardin de pluie modèle

2026-130

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le dépôt de candidature de la Municipalité auprès de l'organisme Nature-Action Québec, dans le cadre du Programme de subvention Incub'Nature pour le financement du projet d'aménagement d'un jardin de pluie modèle en devanture de l'hôtel de ville.

M<sup>me</sup> Ariane Lafrenière, cheffe de division - secteur environnement, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative à la présente demande et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

2.10. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

- CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
- CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
- CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026 le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

2026-131

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Chertsey demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, à la députée M<sup>me</sup> France-Élaine Duranceau, représentant la circonscription de Bertrand à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

2.11. Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 2 - Barrage lac Beaulne (X0004264)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage du lac Beaulne numéro X0004264) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé.

POUR CES MOTIFS,

2026-132

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

2.12. Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 2 - Barrage lac Jaune (X0007398)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage du lac Jaune numéro X0007398) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé.

POUR CES MOTIFS,

2026-133

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

2.13. Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 2 - Barrage lac Jaune (X0007399)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage du lac Jaune numéro X0007399) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé.

POUR CES MOTIFS,

2026-134

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

2.14. Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN) - Volet 2 - Barrage lac Jaune (X0004269)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage du lac Jaune numéro X0004269) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu du Ministère une autorisation de modification de structure, de reconstruction ou de démolition partielle ou complète en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages et qu'elle a réalisé les travaux correctifs prévus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 2 du PAFMAN, visant les travaux correctifs réalisés sur le barrage visé.

POUR CES MOTIFS,

2026-135

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme PAFMAN;

QUE M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs aux travaux correctifs du barrage visé par la présente résolution, dans le cadre du volet 2 du PAFMAN.

2.15. Plan de gestion des actifs municipaux - Engagement de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

- CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;
- CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;
- CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;
- CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont été impliqués dans la présente démarche.

POUR CES MOTIFS,

2026-136

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Chertsey s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

2.16. Abrogation et remplacement de la résolution 2026-073 - Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public

CONSIDÉRANT QU' il existe sur le territoire de la municipalité de Chertsey plusieurs chemins privés ouverts au public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir aux propriétaires de chemins privés ouverts au public la possibilité d'obtenir de l'aide municipale pour l'entretien estival dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire cependant établir les conditions applicables à cette aide municipale;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'abroger et de remplacer la résolution 2026-073 afin de clarifier certaines informations contenues au Programme.

POUR CES MOTIFS,

2026-137

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité adopte le Programme d'aide à l'entretien des chemins privés ouverts au public, considéré comme un projet pilote. La date d'entrée en vigueur de ce Programme est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2026. La période d'application du Programme s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 octobre 2026, période à l'issue de laquelle il sera soumis au conseil municipal pour décision quant à sa poursuite. La présente résolution abroge la résolution 2026-073 adoptée à la séance du 16 mars 2026.

2.17. Demande d'autorisation - Barrage routier - Cercle des fermières de Chertsey

2026-138

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité consente à la requête de l'organisme Cercle de Fermières Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le samedi 18 juillet 2026, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

2.18. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Le 17 mai

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière, dans le cadre de La démarche lanauoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanauoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanauois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société.

POUR CES MOTIFS,

2026-139

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

### **3.- LOISIRS ET CULTURE**

#### **3.1. Aide financière - OBNL - La corporation culturelle de Chertsey - 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey entretient un partenariat avec la Corporation culturelle de Chertsey, un organisme à but non lucratif créé par la Municipalité, ayant pour mandat de soutenir le développement culturel sur le territoire, notamment par la gestion, la programmation et l'organisation de spectacles et d'événements culturels à la salle de spectacles La Belle Église;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce partenariat et suite à l'adoption du budget municipal, une contribution financière est prévue afin de soutenir les activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permet notamment de couvrir une partie des coûts liés à l'organisation des spectacles, à la coordination et au développement de la programmation artistique;

CONSIDÉRANT QU' une entente de partenariat a été préparée afin de préciser les modalités de la contribution, ainsi que les responsabilités respectives des parties et que cette entente sera signée par le directeur général de la Municipalité et par les représentants de la Corporation culturelle de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2026-140

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers votants que la Municipalité de Chertsey, dans le cadre de son partenariat avec la Corporation culturelle de Chertsey et suite à l'adoption du budget municipal, octroie une contribution financière de 56 250 \$ à l'OBNL la Corporation culturelle de Chertsey, visant à soutenir la programmation, l'organisation et la tenue de spectacles et d'événements culturels à la salle de spectacles La Belle Église, afin de favoriser l'accès à une offre culturelle diversifiée pour la population de Chertsey et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer l'entente de partenariat pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

Le conseiller M. Sylvain Lévesque se retire du vote.

3.2. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM) - Invitation « Serveur d'un soir » et demande de financement

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la 52<sup>e</sup> édition de la Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Centre d'action bénévole communautaire Matawinie.

POUR CES MOTIFS,

2026-141

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde un don de 250 \$ au Centre d'action bénévole communautaire Matawinie, afin de soutenir la réalisation de la Soirée reconnaissance de l'action bénévole, qui se tiendra le samedi 25 avril 2026 au Collège Champagneur de Rawdon et de désigner un(e) élu(e) afin d'agir à titre de « serveur(euse) d'un soir » lors de cette soirée.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.3. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Participation à la Course des P'tits Loups 2026 au profit du Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT l'invitation à l'événement « La course des P'tits Loups » au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, qui aura lieu le 19 septembre 2026 à la station touristique de Val Saint-Côme;

CONSIDÉRANT QUE les profits sont remis au Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière qui offre des services médicaux, psychosociaux et juridiques aux jeunes et aux familles vivant des situations de grande vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est une occasion de favoriser les contacts et développer des liens entre les différents acteurs de notre communauté.

POUR CES MOTIFS,

2026-142

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 500 \$, afin de participer à la 2<sup>e</sup> édition de l'événement-bénéfice « La course des P'tits Loups », qui aura lieu le 19 septembre 2026 à la station touristique Val Saint-Côme, au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

3.4. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Programme prêt-à-temps - La Maison de Parents de la Matawinie Ouest

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par l'organisme La Maison de Parents de la Matawinie Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide aux familles à faibles revenus en leur procurant des effets scolaires.

POUR CES MOTIFS,

2026-143

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 500 \$ à l'organisme La Maison de Parents de la Matawinie Ouest, afin de permettre à cet organisme de maintenir et bonifier son programme « Prêt-à-temps » visant à procurer des effets scolaires aux familles de Chertsey à faibles revenus.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

#### **4.- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

4.1. Octroi de contrat - Groupe Colas inc. - AP26-002 - Traitement de surface divers tronçons - Année 1

2026-144

Suite à l'ouverture de soumissions du 14 avril 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public AP26-002, il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux de traitement de surface de divers tronçons (année 1) à l'entreprise Groupe Colas inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 452 018,48 \$ (taxes incluses).

Trois (3) options ont été présentées dans les documents d'appel d'offres. Suite à l'analyse des soumissions, la Municipalité retient l'option 1, constituée des rues suivantes : avenue Yves, rue des Glaïeuls, avenue René et avenue Centrale.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».

4.2. Octroi de contrat - JS Dumais (9219-9629 Québec inc.) - AP26-003 - Exploitation de la sablière Grande-Jetée

2026-145

Suite à l'ouverture de soumissions du 9 avril 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public AP26-003, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux d'exploitation de la sablière Grande-Jetée à l'entreprise JS Dumais (9219-9629 Québec inc.), laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 168 656,83 \$ (taxes incluses). Le mandat comprend essentiellement la production de 15 000 tonnes métriques de sable abrasif (AB-10) et de 18 000 tonnes métriques de gravier concassé MG-20b.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « taxe à l'environnement ».

4.3. Octroi de contrat (gré à gré) - Abtech Services Polytechniques inc. - Acquisition d'un appareil d'arpentage et de localisation - Services des travaux publics et Service de l'urbanisme

- |                 |  |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité souhaite acquérir plusieurs chemins privés déneigés par celle-ci;  |
| CONSIDÉRANT QUE | ces chemins devront être mis aux normes et considérés comme chemins dérogatoires conformes;  |
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité n'a aucun outil de localisation à sa disposition;  |
| CONSIDÉRANT QUE | les frais liés à l'arpentage d'un chemin, ainsi que les délais de réalisation, sont élevés et contraignants pour la réalisation du projet d'acquisition des chemins privés déneigés; |
| CONSIDÉRANT QUE | la compagnie ABTECH fourni un service après-vente gratuit en tout temps et pour toute demande d'accompagnement;  |
| CONSIDÉRANT QUE | la compagnie ABTECH fourni un service de formation gratuit aux bureaux municipaux ou en virtuel;   |
| CONSIDÉRANT QUE | l'appareil d'arpentage et de localisation pourra être utilisé par le Service des travaux publics et par le Service de l'urbanisme;   |

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est jamais en mesure de déterminer son emprise réelle lorsqu'une plainte citoyenne est déposée;

CONSIDÉRANT QUE l'altimétrie des lacs et des barrages pourra être réalisée avec cet appareil.

POUR CES MOTIFS,

2026-146

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'acquisition d'un appareil de localisation et d'arpentage destiné au Service des travaux publics et au Service de l'urbanisme, auprès de la compagnie Abtech Services Polytechniques inc., pour un montant de 39 663,87 \$ (taxes incluses) et que cette dépense soit autorisée dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de sept (7) ans.

4.4. Octroi de contrat - EBI Envirotech inc. - Demande de prix G26-007 - Nettoyage du réseau d'égout

2026-147

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la firme EBI Envirotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement et de l'outillage requis afin de procéder à la vidange complète de la fosse commune et des réservoirs de mélange et de dosage, au transport des matières soustraites et aux dispositions des boues dans un centre de traitement des eaux autorisé et accepté par les autorités compétentes, conformément aux lois et règlements applicables en vigueur, pour un montant de 79 599,22 \$ (taxes incluses), dans le cadre de la demande de prix G26-007.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « taxe à l'environnement ».

4.5. Approbation de l'avenant no 1 - Artelia Canada inc. - G26-004 - Services professionnels - Avenue des Générations

2026-148

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil approuve la demande d'avenant no 1 au contrat de la firme d'ingénierie Artelia Canada inc., au montant de 22 970 \$ (plus taxes applicables), dans le cadre de la demande de prix G26-004, afin de raccorder l'égout sanitaire et l'aqueduc de l'avenue des Générations à l'avenue Samuel Sud. Ce raccordement permettra d'éviter un nouveau poste de pompage.

Cette somme sera financée par le biais d'un règlement d'emprunt à intervenir. La balance non admissible à ce dernier sera prise à même le fonds général de la Municipalité.

## 5.- TRAVAUX PUBLICS

5.1. Autorisation de dépenses d'asphaltage assumées par le fonds spécial réseau routier - Chemin Chertsey

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offres AP26-002, il s'avère que la Municipalité gagne un surplus de près de 150 000 \$ au fonds spécial réseau routier pour effectuer des travaux en 2026;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, l'ensemble des travaux d'entretien et de réparations pour les parties des rues Lac-Canadien, chemin Bourgeois et chemin de la Grande-Vallée, tel que déjà planifié, pourront s'effectuer, mais aussi les travaux requis sur le chemin Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics demandait également un montant pour l'asphaltage fait par entrepreneur sur d'autres tronçons de rues au courant de l'année suivant des bris ou ventres de bœuf.

POUR CES MOTIFS,

2026-149

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise qu'un montant de 25 000 \$ (plus taxes) soit attribué aux travaux d'entretien et de réparation des parties des rues Lac-Canadien, chemin Bourgeois et chemin de la Grande-Vallée, qu'un montant de 31 000 \$ (plus taxes) soit attribué à d'autres réparations ponctuelles et qu'un montant de 120 000 \$ (plus taxes) soit attribué à la réparation ponctuelle de certains tronçons du chemin Chertsey, pour un total de 176 000 \$ assumés à même le fonds spécial réseau routier. Le pavage retiré sera transporté au garage municipal pour broyage et réutilisation sur des chemins en gravier.

## 6.- INCENDIE

6.1. Achat - Automasseur cardiaque - Zoll Medical Canada - Service incendie et sécurité publique

2026-150

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'acquisition d'un automasseur cardiaque pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur Zoll Medical Canada, au coût total de 36 180,67 \$ (taxes incluses), incluant deux batteries au lithium et un plan de service.

Cette somme fera l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de sept (7) ans.

## 7.- URBANISME

7.1. Demande de PIIA - Secteur du lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 385 827 - Construction d'un bâtiment principal - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 385 827, situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans le secteur du lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT le chapitre 6 - Secteur du lac Clermoustier du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus et la proximité au lac Clermoustier;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-151

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 6 385 827 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier **CONDITIONNEL À CE :**

- Que les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de migration approprié;
- Que les éclairages soient munis d'atténuateur;
- Que des barrières de sédiment soient implantées avant les travaux et entretenues une année après la réalisation des travaux.

7.2. Demande de PIIA - Périmètre d'urbanisation - Rue Principale - Lot 3 901 086 - Construction d'un bâtiment multifamilial - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 3 901 086, situé sur la rue Principale, concernant la possibilité de construire un bâtiment multifamilial dans le secteur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les précisions à apporter quant au mode d'éclairage de l'immeuble, la gestion des matières résiduelles, la gestion des eaux pluviales et des végétaux sur les immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-152

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (périmètre d'urbanisation) pour le lot 3 901 086 situé sur la rue Principale **CONDITIONNEL À CE :**

- Que les éclairages extérieurs soient munis d'atténuateur;
- Que des barrières à sédiment soient implantées avant les travaux et entretenues une après la réalisation des travaux;
- Que les activités de déblai et remblai soient évitées et que l'utilisation de plantes indigènes soit privilégiée;

- Que le stationnement soit réalisé de pavage alvéolé;
- Que des bacs semi-enfouis soient installés et munis d'un aménagement paysager permettant l'harmonisation de ceux-ci sur le site;
- Que les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de mitigation approprié;
- Que les arbres existants soient protégés, dans la mesure du possible; à défaut, qu'une opération de reboisement soit entreprise dans les zones dénudées;
- Qu'aucun travail ne soit réalisé dans la zone inondable.

7.3. Demande de PIIA - Périmètre d'urbanisation - Rue Principale - Lot 3 901 088 - Construction d'un bâtiment multifamilial - District 2

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 3 901 088, situé sur la rue Principale, concernant la possibilité de construire un bâtiment multifamilial dans le secteur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT le chapitre 7 - Périmètre d'urbanisation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT les précisions à apporter quant au mode d'éclairage de l'immeuble, la gestion des matières résiduelles, la gestion des eaux pluviales et des végétaux sur les immeubles;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal devra prendre en considération les commentaires des personnes intéressées.

POUR CES MOTIFS,

2026-153

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (périmètre d'urbanisation) pour le lot 3 901 088 situé sur la rue Principale **CONDITIONNEL À CE :**

- Que les éclairages extérieurs soient munis d'atténuateur;
- Que des barrières à sédiment soient implantées avant les travaux et entretenues une après la réalisation des travaux;
- Que les activités de déblai et remblai soient évitées et que l'utilisation de plantes indigènes soit privilégiée;
- Que le stationnement soit réalisé de pavage alvéolé;
- Que des bacs semi-enfouis soient installés et munis d'un aménagement paysager permettant l'harmonisation de ceux-ci sur le site;
- Que les eaux de ruissellement soient drainées vers le moyen de mitigation approprié;
- Que les arbres existants soient protégés, dans la mesure du possible; à défaut, qu'une opération de reboisement soit entreprise dans les zones dénudées;
- Qu'aucun travail ne soit réalisé dans la zone inondable.

La séance est suspendue à 19 heures 44 afin de permettre aux membres du conseil de délibérer sur le point 7.4 de l'ordre du jour. La séance reprend à 19 heures 49.

7.4. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 201, rue Mauriac - Lot 3 661 346 - District 1

- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 201, rue Mauriac (lot 3 661 346), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panneaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;
- CONSIDÉRANT QUE les demandeurs possèdent un accès à un milieu hydrique sans quai;
- CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme, un entretien téléphonique a eu lieu avec les propriétaires (vendeurs) de cette propriété afin d'obtenir des précisions supplémentaires concernant le droit de passage;
- CONSIDÉRANT l'empiètement probable de l'aire de stationnement dans la marge avant;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée initialement par le comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse du dossier;
- CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice du droit de toute personne intéressée à se faire entendre lors de la séance du conseil municipal, deux citoyens se sont présentés afin d'exprimer leur opposition à l'octroi de l'usage conditionnel, invoquant des préoccupations liées à la quiétude du voisinage ainsi qu'au maintien de l'ordre public ;
- CONSIDÉRANT le critère j) de l'article 3.7.5 du Règlement 627-2021 sur les usages conditionnels, lequel prévoit que l'environnement immédiat ou limitrophe à un usage conditionnel projeté doit être pris en compte dans l'évaluation afin d'éviter toute incompatibilité avec les milieux sensibles, les fonctions résidentielles ou la qualité de vie des citoyens.

POUR CES MOTIFS,

2026-154

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal **refuse** la demande d'usage conditionnel pour le 201, rue Mauriac (lot 3 661 346) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

7.5. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 6375, avenue Gaspé - Lot 5 763 492 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 6375, avenue Gaspé (lot 5 763 492), concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une résidence de tourisme est assujettie au chapitre 3.7 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de panonceaux résumant la réglementation municipale installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs possèdent un accès à un milieu hydrique et des embarcations nautiques seront mises à dispositions des locataires;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement non respectés.

POUR CES MOTIFS,

2026-155

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 6375, avenue Gaspé (lot 5 763 492) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Que les modifications nécessaires soient apportées au contrat de location;
- Que les embarcations nautiques soient identifiées à l'aide de vignette;
- Que l'adresse de l'immeuble soit présente sur le lot et visible de la voie de circulation principale;
- Que l'exploitation de la propriété à titre de résidence de tourisme se limite à deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal, à défaut de quoi cette demande serait caduque.

## **8.- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 8.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 300 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue

Le conseiller M. Francis Morin dépose un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 623 200 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse sur roues neuve avec équipement à neige et balai de rue pour le Service des travaux publics et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

## **9.- RÈGLEMENTS**

- 9.1. Règlement 745-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Chertsey a adopté, le 21 février 2022, le Règlement numéro 634-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement remplace le Règlement 634-2022;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est applicable aux membres du conseil conjointement avec les politiques municipales en vigueur, notamment la politique sur le harcèlement en milieu de travail et la politique sur le respect, la civilité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-156

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 745-2026 intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.2. Règlement 746-2026 amendant le règlement 739-2026 établissant le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 739-2026 à la séance ordinaire du conseil du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 739-2026 établit le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes;

CONSIDÉRANT QUE les critères énoncées au Règlement 739-2026 se doivent d'être modifiés pour y inclure un critère priorisant l'accès au programme à quiconque est propriétaire d'une installation septique désuète, polluante ou non conforme, rendant ainsi inadmissible toute non-conformité découlant uniquement d'un ajout de chambres par agrandissement ou subdivision de la résidence à laquelle le système est rattaché;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-157

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 746-2026 intitulé « Règlement amendant le règlement 739-2026 établissant le Programme d'écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques isolées désuètes ou non conformes ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.3. Règlement 747-2026 modifiant le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants doit être modifié afin d'être en concordance suivant la mise en vigueur de la refonte réglementaire en urbanisme, ainsi que l'omnibus soumis au courant des dernières années;

CONSIDÉRANT QU' il était impératif de procéder aux modifications afin d'arrimer les renvois aux règlements;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-158

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 747-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement 599-2020 sur la mise à niveau des chemins privés existants afin d'être concordant à l'ensemble de la réglementation municipale et urbanistique ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.4. Règlement 748-2026 modifiant le Règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement 620-2021 prévoit que, dans le cas d'une cession de voie de circulation à la Municipalité, des critères sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assouplir les conditions de reprise des chemins privés pour fin de municipalisation, considérant que certaines dispositions réglementaires constituent une barrière pour les promoteurs et autres propriétaires de chemin souhaitant se départir de ceux-ci suivant leur réalisation;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de soustraire l'obligation de construire 25 % des terrains préalablement à toute cession de chemin à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026 et a été présenté en assemblée publique de consultation le 8 avril 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-159

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 748-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 620-2021 afin d'alléger les conditions quant à la cession des voies de circulation à la Municipalité ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.5. Règlement 749-2026 modifiant le règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 554-2019 prévoit que, suivant la construction de chemins publics ou privés, des rapports doivent être acheminés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 554-2019 doit être plus inclusif lors de la production de rapports de conformité;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de nature à ne pas changer l'objet du règlement ont été apportées entre le dépôt du projet de règlement et son adoption, plus précisément visant l'article 15 du règlement 554-2019.

POUR CES MOTIFS,

2026-160

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 749-2026 intitulé « Règlement modifiant le règlement 554-2019 sur la construction des chemins publics et privés établissant les conditions et les normes applicables et modifiant les règlements de lotissement 425-2011 et administratif 427-2011 et autres modifications afin de procéder à l'assouplissement de certaines mesures ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.6. Règlement 750-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur son territoire, dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Année 3 - Volet Redressement-Sécurisation;

- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 368 034 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 - Volet redressement-Sécurisation est confirmée dans la lettre jointe au présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE l'aide financière confirmée couvre plus de 50 % des dépenses décrétées par le présent règlement d'emprunt et que, par conséquent, celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 604 200 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-161

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 750-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 604 200 \$ pour des travaux de redressement et de sécurisation de certains ponceaux sur le territoire de la Municipalité ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.7. Règlement 751-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la construction d'un parc multifonctionnel;
- CONSIDÉRANT QUE cette vaste étendue d'espace naturel comprendra des zones à vocation sportive, communautaire, sociale et culturelle pour le bénéfice de sa population;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une aide financière de 2 241 738 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) est confirmée dans la lettre jointe au présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds de parcs de 660 000 \$ sera réservée à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 5 601 400 \$, somme remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-162

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 751-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 5 601 400 \$ pour la construction d'un parc multifonctionnel dans le secteur du village ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.8. Règlement 752-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village

CONSIDÉRANT QUE les équipements contrôlant les postes de pompage sont désuets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de mise aux normes et de télémétrie des postes de pompage des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la télémétrie permettra de contrôler les postes à distance et de connaître l'état de la situation. Les alarmes permettront une rapidité d'intervention lors de débordements ou de disfonctionnements en conformité aux exigences de la LQE;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière évaluée à 1 141 200 \$ sera déposée dans le cadre du Programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village seront réalisables sur confirmation de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 697 600 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-163

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 752-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 697 600 \$ pour la mise aux normes et la télémétrie des postes de pompage des eaux usées du village ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.9. Règlement 753-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à des travaux de construction d'un débarcadère scolaire pour sécuriser les déplacements;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 356 600 \$, somme remboursable sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-164

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 753-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 356 600 \$ pour la construction d'un débarcadère scolaire ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.10. Règlement 754-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations »;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue des Générations donnera accès au parc multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit acheminer les services électriques pour le développement du parc multifonctionnel et que pour y accéder, l'avenue des Générations doit être réalisée;

- CONSIDÉRANT la planification de l'urbanisme pour le développement économique, la corrélation du volet biodiversité et le rayonnement urbain;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 128 000 \$, somme remboursable sur une période de quinze (15) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-165

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 754-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 128 000 \$ pour la construction d'une nouvelle voie de circulation nommée « avenue des Générations ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.11. Règlement 755-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier

- CONSIDÉRANT QUE la fréquence des pannes de courant a augmenté depuis les dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE lors de pannes, les services publics doivent rester en fonction;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat et à l'installation de deux (2) génératrices de secours pour les situations d'urgence à la station d'eau potable et à l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 211 100 \$, somme remboursable sur une période de quinze (15) ans;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.

POUR CES MOTIFS,

2026-166

il est proposé par M. Francis Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 755-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 211 100 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux (2) génératrices pour la station d'eau potable et pour l'usine de traitement des eaux usées sur l'av. du Lac-Clermoustier ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.12. Règlement 756-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages et que ces mesures engendrent, par le fait même, des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la Municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs qui a procédé à l'évaluation de la sécurité desdits barrages;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QU' en conformité avec son règlement 582-2020, la Municipalité s'engage à gérer les barrages municipaux avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable. Ce règlement permet d'assurer la surveillance, l'entretien, les études de sécurité et les réparations des barrages municipaux;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une demande sera déposée au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN) estimée à 1 365 644 \$;

CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds spécial Environnement de 20 % du solde des dépenses estimé à 235 630 \$ sera affectée à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ce projet, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 2 543 800 \$, somme remboursable sur une période de quarante (40) ans;

- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QUE des modifications de nature à ne pas changer l'objet du règlement ont été apportées entre le dépôt du projet de règlement et son adoption, et que ces modifications visent :
- à modifier la clause de taxation;
  - le remplacement des annexes B et C pour ainsi élargir le bassin de taxation du secteur visé.

POUR CES MOTIFS,

2026-167

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 756-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 543 800 \$ pour les travaux de réhabilitation des barrages du lac Jaune (X0004269, X0007398 et X0007399) ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

9.13. Règlement 757-2026 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

- CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages et que ces mesures engendrent, par le fait même, des coûts importants;
- CONSIDÉRANT QU' en conformité avec les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la Municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs qui a procédé à l'évaluation de la sécurité dudit barrage;
- CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution 2019-049, la Municipalité s'est engagée à réaliser, en guise de mesures permanentes, l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre mentionné au rapport d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Beaulne, ceci afin d'assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage et ainsi rendre ce barrage conforme aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art;
- CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;
- CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 10 février 2026 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

- CONSIDÉRANT QU' une demande sera déposée au Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages (PAFMAN) estimée à 747 395 \$;
- CONSIDÉRANT QU' une appropriation du Fonds Environnement de 20 % du solde des dépenses estimée à 103 200 \$ sera affectée à la réalisation de ce projet;
- CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 1 263 400 \$, somme remboursable sur une période de quarante (40) ans;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du barrage situé sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' un règlement d'emprunt antérieur relatif à ces travaux n'est jamais entré en vigueur à la suite de son rejet lors d'un scrutin référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un nouveau règlement d'emprunt pour permettre la réalisation de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 mars 2026.
- CONSIDÉRANT QUE des modifications de nature à ne pas changer l'objet du règlement ont été apportées entre le dépôt du projet de règlement et son adoption, et que ces modifications visent :
- à modifier la clause de taxation;
  - le remplacement des annexes B et C pour ainsi élargir le bassin de taxation du secteur visé.

POUR CES MOTIFS,

2026-168

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Règlement 757-2026 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 263 400 \$ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne ». Copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

## **10.- FINANCES**

### **10.1. Adoption des comptes fournisseurs**

2026-169

Il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués au 31 mars 2026 au montant de 1 253 088,14 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

2026-04-20

36.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 10 avril 2026, au montant de 372 093,18 \$ et en autorise le paiement.

---

Directeur général et greffier-trésorier

10.2. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026.

10.3. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport d'activités financières annuel des partis politiques autorisés et candidats indépendants, pour le scrutin du 2 novembre 2025.

**11.- FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

11.1. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

11.2. La mairesse vous informe

Le maire suppléant informe les citoyens des dossiers en cours.

11.3. Période de questions

Le maire suppléant invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

11.4. Levée de la séance

2026-170

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 44.

---

Directeur général et greffier-trésorier

---

Maire suppléant